

Sainte-Thérèse, le 13 septembre 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'exploitation d'un procédé de
concassage temporaire sur le territoire de la Municipalité de Gore

Monsieur

Nous donnons suite à votre demande d'accès verbale, reçue le 8 septembre
dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 25 mai 2016, 2 pages
2. Attestation de conformité de la part de la municipalité signée le 16 février
2016, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

Sainte-Thérèse, le 25 mai 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Madame Mélanie Riopel

art. 53-54

N/Réf. : 7610-15-01-03984-10
401331632

Objet : Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage avec entreposage temporaire de roc dynamité

Madame,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 17 février 2016, reçue le 22 février 2016 et complétée le 19 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage de roc avec entreposage temporaire de roc dynamité. L'aire d'exploitation incluant le secteur à dynamiter, l'aire d'entreposage, de concassage et de tamisage est d'une superficie de 4 000 mètres carrés. La quantité maximale de roc dynamité qui sera entreposée est fixée à un volume de

art. 23-24

La capacité maximale des équipements de concassage est de **23-24** à l'heure. La période de concassage et tamisage est fixée de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi. Ces travaux, ainsi que l'entreposage de roc dynamité, seront terminés au plus tard au 16 septembre 2016.

Le tout sur le lot 5 317 934 du cadastre du Québec, municipalité de Gore, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage sur le lot 5 317 934, municipalité de Gore* », datée du 17 février 2016, signée par Mélanie Riopel, deux pages;

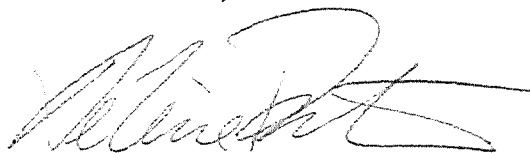
- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage* », daté de février 2016, signé par Mélanie Riopel et **art. 23-24** vingt pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 avril 2016, signée par Mélanie Riopel, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Réponses – correspondance du 27 avril 2016, demande de CA de madame Mélanie Riopel pour une activité de concassage* », datée du 16 mai 2016, signée par **art. 23-24** cinq pages et une annexe;
- Plan intitulé « *Plan topographique* », daté du 17 février 2016, signé par **23-24**
- Plan intitulé « *Carte 1 – Localisation de l'aire d'exploitation et de concassage à l'intérieur d'un périmètre de 600 mètres* », daté du 15 février 2016, préparé par **23-24**
- Plan intitulé « *Carte 2 – Localisation de l'aire d'exploitation et de concassage et un rayon de 150 mètres* », daté du 15 février 2016, préparé par **23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

**CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE COMPLÉTÉ
PAR LE GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Nom de la municipalité	Gore, MRC d'Argenteuil
Nom du demandeur	Mélanie Riopel DRAE MLLL 22 FEV. 2016
Titre du projet	Station-service avec dépanneur LAURENTIDES
Description du projet	Construction d'une station-service avec dépanneur. Le projet nécessite des travaux sur le site (dynamitage, concassage et tamisage de pierres).
Localisation du projet (lot, rang, cadastre)	5 317 934
Zonage municipal	RU-6

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole

Oui Non

Services fournis par la municipalité	Aqueduc	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Égouts :	- domestique <input type="checkbox"/>	- pluvial <input type="checkbox"/>
		- unitaire <input type="checkbox"/>	- aucun <input checked="" type="checkbox"/>

Le projet comprend l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées

Oui Non

Si oui, la municipalité s'objecte-t-elle à la délivrance de l'autorisation pour l'installation de ces dispositifs ?

Oui Non

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal :

OU

Le projet contrevient au règlement municipal suivant : _____

Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier : Diane Chales

Signature : *Diane Chales*

Date : 16-02-2016

SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ